

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-83
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 septembre 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 10 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 28**

**Nbre de suffrages
exprimés : 29**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Excusés : Gérard PATEREK

Absents : Valère NEDEY. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR.

Pouvoirs : Gérard PATEREK pouvoir à Denis NEDEZ

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 3 septembre 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Armando LOPES ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 25 juin dernier est adopté à **LA MAJORITÉ** des voix présentes et représentées. (28 voix Pour, 1 abstention Monsieur MOSSINA) des voix présentes et représentées.

CONVENTIONS D'INTERVENTION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

SAISON 2025-2026

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250910-2025-83-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025 .../..

Extrait du registre des délibérations n°2025-83**CONVENTIONS D'INTERVENTION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - SAISON 2025-2026.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses activités visant à soutenir et à accompagner les familles, le RPE a prévu d'organiser plusieurs interventions au cours de l'année scolaire 2025-2026 en continuité des activités de l'année précédente.

Ces interventions sont formalisées par le biais de conventions d'intervention présentées comme suit :

✓ **Animation de séances de bébé Gym :**

Mme Elise ROCROUGE, animatrice sportive, résidant 6 rue des Peupliers, 70400 Héricourt, proposera des séances de Bébé gym au Gymnase des Bruyères.

Ces ateliers parents enfants seront accessibles sur inscription avec paiement d'une cotisation annuelle.

Au total, 33 séances seront proposées tout au long de l'année, hors vacances scolaires, les jeudis soir.

Le tarif unitaire par séance est de de 66.5 € soit un total de 2 194.5 € pour la saison.

✓ **Atelier danse pour enfant :**

Madame Angélique CHORVOT proposera des ateliers danse pour les enfants du RPE. Cet atelier fonctionnera à raison de 16 séances de 45 minutes selon le planning établi entre les deux parties pour l'année scolaire 2025 - 2026.

La somme de 45€ TTC la séance soit un total de 720 € pour seize séances sera demandée sur présentation de facture.

L'activité aura lieu à la cité de l'enfant à Audincourt.

✓ **Ateliers musicaux :**

Monsieur Maxime GILBERT, Intermittent du spectacle, animera un atelier concert pour enfant pour son public petite enfance du RPE ainsi que les enfants de la crèche du 04 Octobre 2025 au 31 décembre 2025. L'activité aura lieu au RPE.

Cet atelier fonctionnera en raison de 4 séances de 45 mn pour une somme de 320 € TTC les deux séances soit un total de 640 €.

Le budget consacré à ces animations s'élèvera à **3 554.50 €** pour la saison 2025-2026.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions,
- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER